

Ville de GRUISSAN

Conseil Municipal
Séance du Vendredi 28 novembre 2014 18h00

COMPTE RENDU

PRÉSENTS : 22

CODORNIU D - LABATUT L - DELRIEU C - DOMENECH A - BEDOS A - BATT R - GAUMER I - LENOIR A
LAJUS ML - SANTACATALINA H - BENARBIA C - DURAND JL - COULON L - SERNY J - FERRASSE S
ERGON D - SELIG H - GAGNOULET B - CHEDREAU L - DESCHAMPS A - ROUQUETTE F - PAPON C

PROCURATIONS : 4

CAREL M à CODORNIU D
LIGNON L à BATT R
ANDRIEU V à DELRIEU C
COMBRES D à LABATUT L

ABSENTS OU EXCUSÉS : 1

LOPEZ R (arrivé en cours de séance)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : LAJUS ML

➤ *Arrivée de Madame Claudie PAPON, Conseillère Municipale, à 18h08.*

➤ Monsieur le Maire fait l'appel des conseiller(e)s présent(e)s à la séance ou ayant donné procuration.

Constatant que le quorum requis est atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

➤ Monsieur le Maire propose aux élu-e-s Municipaux d'adopter l'ordre du jour diffusé avec la convocation.

➤ Le compte rendu de la séance du Mercredi 12 novembre 2014 est adopté à l'unanimité des membres présents à la séance ou ayant donné procuration.

➤ **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

1) **DIRECTION GÉNÉRALE :**

Délocalisation séance du Conseil Municipal
--

Le Maire

Les membres du Conseil Municipal des enfants ont été renouvelés les 14 et 16 octobre 2014. Il est de coutume, afin de solenniser l'installation de cet organe de démocratie participative, d'organiser une cérémonie de parrainage en séance du Conseil Municipal.

A cette occasion les familles des enfants seront invitées à assister à la séance.

Pour des raisons pratiques et de sécurité, la salle du Conseil Municipal de l'hôtel de ville n'étant pas assez grande, il convient de délocaliser la prochaine réunion du Conseil Municipal en salle plénière du Palais des Congrès.

En conséquence Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la délocalisation de la prochaine séance du Conseil Municipal au Palais des Congrès de Gruissan.

Nul conseiller n'ayant formulé d'observation, la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.

Modification composition Comité Consultatif Enfance et Jeunesse

A. LENOIR

Monsieur le Maire rappelle la mise en place du Comité Consultatif Enfance Jeunesse suite à l'élection du nouveau Conseil Municipal. Une modification est à apporter suite à la demande de deux personnes souhaitant intégrer cette commission.

Il s'agit de deux parents d'élèves : Maud RAYNAUD et Aurélie COLOMBET.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la liste modifiée ci-dessous.

**LISTE COMITÉ CONSULTATIF
SERVICE ENFANCE JEUNESSE**

Nom Prénom	Fonction
Alexia LENOIR	<i>Elue enfance jeunesse</i>
Marie-lou LAJUS	<i>Elue commission éducation jeunesse</i>
Lara COULON	<i>Elue commission éducation jeunesse</i>
André BEDOS	<i>adjoint au Maire</i>
Christine DELRIEU	<i>adjointe au Maire</i>
David ERGON	<i>élu</i>
Claire POURINET	<i>Directrice école maternelle</i>
Cécile BENARBIA	<i>Directrice école élémentaire</i>
Catherine BOUPIES	<i>coordinatrice enfance jeunesse</i>
Christine ESTRADE	<i>Directrice crèche</i>
Anne ROSSI	<i>Directrice centre de loisirs</i>
Flavie GABORIAU	<i>Directrice périscolaire</i>
Mireille OURNAC	<i>Chef de service foyer restaurant</i>
Stéphanie COHEN	<i>déléguée parents d'élèves école maternelle</i>
Christelle BOUSCARLE	<i>déléguée parents d'élèves école maternelle</i>
Cécile CAMPREDON	<i>déléguée parents d'élèves école maternelle</i>
Katia ANDRIEU	<i>déléguée parents d'élèves école maternelle</i>
Valérie GOUGIS	<i>déléguée parents d'élèves école maternelle</i>
Carole MEGHAR	<i>déléguée parents d'élèves école maternelle</i>
Elodie GALSOMIES	<i>déléguée parents d'élèves école maternelle</i>
Sandrine DELAS	<i>déléguée parents d'élèves école maternelle</i>
Emilie YURT	<i>déléguée parents d'élèves école maternelle</i>
Cécile LUQUET	<i>déléguée parents d'élèves école élémentaire</i>
Carole TEPER	<i>déléguée parents d'élèves école élémentaire</i>
Virginie CATHALA	<i>déléguée parents d'élèves école élémentaire</i>
Stéphanie COHEN	<i>déléguée parents d'élèves école élémentaire</i>

Aurélie COLOMBET	déléguée parents d'élèves école élémentaire
Lynda RIQUIER	déléguée parents d'élèves école élémentaire
Nathalie THOLLE	déléguée parents d'élèves école élémentaire
Maud RAYNAUD	déléguée parents d'élèves école élémentaire
Fabienne SERRANO	déléguée parents d'élèves école élémentaire
Pascal SANTANDREA	Délégué parents d'élèves école élémentaire
Philippe CHEMLA	société civile
Marion COMBRES	société civile
Elisabeth FELIU	société civile

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.

➤ *Intervention de Madame Claudie PAPON, Conseillère Municipale :*

La composition de ce comité et sa mise en place ayant été validées lors de la séance du conseil municipal du 5 juin 2014, soit il y a plus cinq mois, nous souhaiterions savoir pourquoi une modification de composition suite à la demande d'entrée « après coup » de deux nouveaux parents délégués est soumise à notre vote.

Il nous avait semblé que pour intégrer un comité consultatif, il fallait en avoir fait la demande avant la validation de sa composition par vote du conseil municipal.

Ce qui sous-entend que toute modification après vote est impossible.

Dixit votre réponse du 23 juin dernier à notre courrier du 10, «Pour les élus... il fallait faire acte de candidature avant la séance», ce qui n'apparaît d'ailleurs nulle part dans le règlement intérieur. dans lequel nous demandions Mme Arlette Deschamps et Moi-Même notre intégration dans les comités consultatifs qui nous occupent à savoir « sport et vie associative, « culture et de la langue régionale » et Patrimoine.

Nous reformulons donc notre souhait d'entrer dans les comités consultatifs précités, sachant que ces derniers sont des instances de concertation et réflexion en amont des commissions sectorielles où nous siégeons et que notre demande est bien légitime.

➤ *Réponse d'Alexia LENOIR, Maire Adjointe déléguée à l'Enfance et Jeunesse : les 2 personnes concernées ont fait leur demande d'intégration dans le comité précité et se sont impliquées dans ce domaine.*

➤ *Réponse de Monsieur le Maire : La modification de la composition des autres comités n'est pas à l'ordre du jour.*

➤ *Départ de Monsieur André BEDOS, Maire Adjoint délégué à la culture à 18h14 qui donne procuration à Henri SELIG.*

2) FINANCES :

Décision Modificative 4 Budget Commune 2014
--

L LABATUT

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de réajuster certaines lignes budgétaires.

Aussi, il soumet à l'assemblée le projet de décision modificative suivant :

En fonctionnement :

Dépenses :

Un réajustement est nécessaire au chapitre 012 charges de personnel principalement sur deux postes :

- Article 6455 « assurance du personnel » : + 20 000.00 € dus à la régularisation de l'appel de cotisation 2013.
- Article 6453 « cotisations caisses de retraites » + 15 000.00 € dus aux validations de services des agents dont le chiffre n'était pas connu lors de la saisie du budget.

L'augmentation de crédit au 012 pour un montant de 35 000.00 € sera prélevée sur les crédits d'eau et assainissement disponibles au chapitre 011 après paiement des factures définitives.

Elle s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
TOTAL DEPENSES	0,00 €
011 charges à caractères général	-35 000,00 €
012 Charges de personnel	35 000,00 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la Décision Modificative 4 du budget Commune 2014, de l'autoriser à procéder à l'exécution de la Décision Modificative 4 et de dire qu'il sera mis à la disposition de la population au service des finances aux heures habituelles.

Nul conseiller n'ayant formulé d'observation, la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.

Indemnité au receveur municipal

A DOMENECH

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des dispositions prévues par le décret 82-979 du 19.11.1982 et l'arrêté ministériel du 16.09.1983 pour accorder annuellement au Receveur Municipal une indemnité de conseil pour l'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable qu'il fournit à la Commune.

L'indemnité de conseil est calculée en fonction de la moyenne des dépenses budgétaires nettes des trois dernières années.

Monsieur le Maire propose d'attribuer à Monsieur ESCOMEL Gilbert Receveur municipal, l'indemnité de conseil au taux maximum autorisé par le décret 89.979 du 19.11.1982 et de dire que les crédits nécessaires au versement de l'indemnité précitée sont prévus à l'article 6225 du budget Communal pour la durée du mandat municipal.

Nul conseiller n'ayant formulé d'observation, la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.

➤ *Arrivée de Monsieur Roger LOPEZ, Conseiller Municipal délégué à l'action économique, au commerce et à l'artisanat 18h16.*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de délibérer pour fixer l'indemnité forfaitaire de Monsieur Jean-Pierre BRINGUES, agent des services fiscaux, en contrepartie des frais engagés par lui pour assurer les permanences en Mairie.

Les Collectivités Territoriales peuvent allouer des indemnités aux agents des services fiscaux en rémunération des travaux supplémentaires effectués pour leur compte.

En vertu des dispositions réglementaires, l'attribution de ces indemnités s'effectue au titre des prestations personnelles fournies par ces agents en dehors de leurs fonctions.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer jusqu'à la fin du mandat une indemnité annuelle s'élevant à 325 € (trois cents vingt cinq euros). Cette dépense sera imputée au chapitre 012 sur les crédits inscrits au budget.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le versement de cette indemnité pour l'année 2014 et pour la durée du mandat et de fixer l'indemnité forfaitaire annuelle à 325 € versée à Monsieur Jean-Pierre BRINGUES, agent des services fiscaux, et de dire que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

Nul conseiller n'ayant formulé d'observation, la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.

➤ **ENFANCE ET JEUNESSE :**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre de sa politique Enfance Jeunesse, la Commune bénéficie d'un accompagnement de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aude. Les conditions de cet accompagnement financier sont définies par le Contrat Enfance Jeunesse qui est un contrat d'objectifs et de co-financement ayant pour objectif de développer l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Ce contrat doit être à présent renouvelé.

Ce nouveau contrat fait état des actions maintenues, développées ou créées soit :

- Les actions maintenues :

Les camps de vacances

Accueil de jeunes

Accueil périscolaire - centre de loisirs

Accueil multi-accueil

Le Relais d'assistante maternelle

- Les actions développées :

Coordination : développement des actions de coordination auprès des structures et de projets à l'attention des familles - le nombre d'Equivalence Temps Plein du coordinateur enfance jeunesse sera augmenté à 0,5.

- Les actions créées :

Création d'un Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP)

Périscolaire : Prise en charge de la formation BAFD de la directrice du périscolaire et formation des adjointes.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'approuver le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse et de l'autoriser à le signer.

Nul conseiller n'ayant formulé d'observation, la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.

➤ **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

1) **URBANISME :**

Délibération instituant la taxe d'aménagement	H. SANTACATALINA
--	-------------------------

Monsieur le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune de Gruissan, la taxe d'aménagement a été instaurée depuis le 1^{er} mars 2012 sur la Commune.

La Commune ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération en date du 28 octobre 2008, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L. 331- 14 et L. 332-15 un autre taux et dans le cadre de l'article L. 331-9 un certain nombre d'exonérations.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5%
- de ne pas instaurer d'exonération dans la cadre de l'article L.331-19

Il propose que la présente délibération soit reconductible d'année en année sauf renonciation expresse. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans par délibération du Conseil Municipal qui sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

La délibération est adoptée à la majorité des membres présents ou ayant donné procuration 3 voix contre (A.DESCHAMPS - C. PAPON - F. ROUQUETTE).

➤ **QUESTIONS DIVERSES :**

➤ Intervention de Monsieur Fabien ROUQUETTE, Conseiller Municipal :

La passerelle parallèle au pont qui relie le village à la route de Mandirac présente un défaut de construction (flèche inversée).

➤ Monsieur le Maire répond que les services techniques ont été alertés. A priori il n'y a pas de risque, mais le constructeur a été contacté. Une visite de contrôle sera effectuée.

La séance est levée à 18h25.

Le Maire,
Didier CODORNIU
Le Maire,

Les Conseillers

D. CODORNIOU

L. LABATUT

C. DELRIEU

M. CAREL
Procuration

A. DOMENECH

A. BEDOS
Sorti à 18h14
Procuration dès son départ

R. BATT

I. GAUMER

A. LENOIR

L. LIGNON
Procuration

R. LOPEZ
Arrivé à 18h16

ML LAJUS

H. SANTACATALINA

C. BENARBIA

JL. DURAND

L. COULON

J. SERNY

S. FERRASSE

D. ERGON

V. ANDRIEU
Procuration

H. SELIG

D. COMBRES
Procuration

B. GAGNOULET

L. CHEDREAU

A. DESCHAMPS

F. ROUQUETTE

C. PAPON
Arrivée à 18h08